

Syndicat des Technologues d'Hydro-Québec

section locale 957

Syndicat des Employé-e-s de métiers d'Hydro-Québec

section locale 1500

Syndicat des Employé-e-s de techniques professionnelles et de bureau d'Hydro-Québec

section locale 2000

Syndicat des Spécialistes et professionnels d'Hydro-Québec

section locale 4250



Section locale 957  
(514) 389-0957

## NÉGOCIATION 2008

### DOCUMENT DE PRÉSENTATION AUX MEMBRES PROJET DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE

Suite à la consultation des membres, les comités de négociation ont préparé un rapport pour les comités exécutifs. Ce rapport a été adopté le 24 janvier 2008 lors d'une réunion conjointe des 4 exécutifs provinciaux et constitue le dépôt qui sera fait à Hydro-Québec le 31 Janvier 2008.



Section locale 1500  
(514) 387-1500

#### Salaire:

1<sup>er</sup> janvier 2009 : 3.5%  
avec une garantie de protection contre un IPC Québec\* supérieur à 3.5%

1<sup>er</sup> janvier 2010 : 3.5%  
avec une garantie de protection contre un IPC Québec\* supérieur à 3.5%

1<sup>er</sup> janvier 2011 : IPC + 1,5%

1<sup>er</sup> janvier 2012 : IPC + 1,5%

1<sup>er</sup> janvier 2013 : IPC + 1,5%

\* Pour chacune des années du contrat, l'indice des prix à la consommation Québec de référence est celui de l'année précédente au 31 octobre.

#### Primes/allocations/indemnités

Idem aux augmentations annuelles.

#### Particularités

*Indemnité de route* pour usage de véhicule personnel à la demande d'Hydro-Québec

1<sup>er</sup> janvier 2009 : 0.47\$/km



Section locale 2000  
(514) 381-2000



Syndicat  
des spécialistes  
et professionnels  
d'Hydro-Québec

SECTION LOCALE 4250 SCFP-PTQ  
Section locale 4250  
(514) 382-7747

## *Allocation de repas*

1<sup>er</sup> janvier 2009 : 15,00\$

Cette indemnité et cette allocation seront assujetties aux augmentations annuelles à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## Harmonisation entre les conventions SCFP

Indemnité fixe de déplacement pour 957, 1500 et 2000

Temps supplémentaire pour 4250

## Régime d'intéressement

Taux annuel : 4,5%

Formule de calcul liée aux objectifs corporatifs

## Durée

5 ans, jusqu'au 31 décembre 2013 : Sections locales 957, 1500 et 2000

4 ans, jusqu'au 31 décembre 2013 : Section locale 4250

## Régime de retraite d'Hydro-Québec

Objectif général : conserver les acquis

Rendre permanents les éléments suivants :

- ◆ La retraite anticipée sans pénalité avec le facteur 85 sans limite d'âge
- ◆ Les rentes de raccordement supplémentaire et additionnelle se terminant le 31 décembre 2008

Améliorations :

- ◆ Rente au conjoint.e
  - Reconnaissance, dans tous les cas, de nouveau conjoint ou nouvelle conjointe après la prise de la retraite
  - Maintien de l'option de paiement garanti pendant 10 ans sans réduction de rente pour le participant ou la participante
  - Rente au conjoint.e de 60% sans réduction de rente du participant ou de la participante
- ◆ Rachat de périodes de non cotisation
  - Possibilité de rachat aux frais de la personne salariée

- ◆ Cotisations lors des différents congés actuellement prévus au régime  
Demande automatique selon les mêmes critères de versement
  
- ◆ Indexation  
Bonification de 1% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009
  
- ◆ Rente viagère  
Augmenter la valeur de la rente viagère moyenne de 0.15% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009
  
- ◆ Rente progressive  
Modification pour correspondre aux nouvelles mesures législatives quand celles-ci entreront en vigueur
  
- ◆ Financement  
Retour à la formule de partage 9/14 5/14  
Maintien de la responsabilité d'Hydro-Québec concernant les déficits
  
- ◆ Frais de gestion de la caisse  
Assumés à 100% par l'employeur